



**ARRETE MUNICIPAL N°A2023-704
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE COURSEULLES SUR
MER – LA CASE A KAT – PLACE DU MARCHÉ – FESTIVAL
ZE PLACE TO BE DU 29 AOUT 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/84 en date du 16 décembre 2022 relative aux tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2020-283 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature dans les domaines Commerce, Artisanat et Dynamique Economique au bénéfice de Madame Christelle DOUIS, 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-377 portant règlement de l'occupation commerciale du domaine public de Courseulles sur Mer par les terrasses et les étalages,

Considérant la demande de Madame Béatrice BESNOUIN et Monsieur Alexandre GAUTHIER, en date du 21 août 2023 relative à l'organisation d'un festival ZE PLACE TO BE le mardi 29 août 2023,

Considérant que cette manifestation contribue à l'attractivité touristique de la commune de Courseulles sur Mer,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités d'occupation du domaine public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : NATURE DE L'AUTORISATION

L'établissement « LA CASE A KAT » situé au 19 rue de la mer à Courseulles sur mer (14470), représenté par **Madame Béatrice BESNOUIN et Monsieur Alexandre GAUTHIER**, immatriculation RCS Caen 837 775 493 est autorisé à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

**Place du Marché, au niveau du marché abrité, sur la partie « NORD EST »
(voir plan)**

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230829-A2023-704-AI
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

Elle est consentie pour la seule journée du **mardi 29 Août 2023 de 15H30 à 23H30.**

La place devra être libérée à 23h30.

Les animations organisées dans le cadre de cette manifestation ne doivent pas troubler la tranquillité des riverains.

ARTICLE 3 : REDEVANCE DOMANIALE

L'occupation ponctuelle de cette portion du domaine public est autorisée gracieusement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée même à titre gratuit. Elle devient caduque en cas de changement d'exploitant, de mutation commerciale et ne peut en aucun cas conférer au bénéficiaire un droit de propriété commerciale ni aucun droit réel sur le domaine public.

L'emplacement doit être entretenu pendant l'occupation et nettoyé avant et après installation. L'occupant doit organiser la collecte de ses propres déchets et de ceux de ses clients, il doit mettre à disposition à minima deux poubelles (l'une pour les restes de repas et l'autre pour les emballages).

ARTICLE 5 : POLICE ET CONTROLES

La présente autorisation ne confère au pétitionnaire aucun droit d'intervention dans la police de grande voirie ou dans celle de la circulation ou de l'usage du trottoir et de la voie publique.

L'exploitation autorisée sera effectuée sous le contrôle des agents de la Commune.

Le pétitionnaire doit veiller à se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le bénéficiaire doit se garantir contre les risques d'accidents de toute nature pouvant résulter de son activité et de telle façon que la responsabilité de la ville ne puisse être recherchée.

ARTICLE 7 : CLAUSE RESOLUTOIRE

L'inobservation d'une seule des prescriptions édictées et opposables au permissionnaire provoquera le retrait immédiat de l'autorisation accordée sans aucune indemnité. Cette autorisation sera notamment retirée en cas de mise en danger manifeste des usagers de la voirie ou de nuisances sonores avérées.

ARTICLE 8 : LITIGES ET DROIT DE RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente autorisation, la Commune et le pétitionnaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Faute de parvenir à une conciliation, les litiges relatifs à l'application de la présente autorisation seront soumis au Tribunal administratif de Caen voire les juridictions supérieures, le cas échéant.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut

Accusé de réception en préfecture
014121410134-20230829-A2023-104-AI
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au bénéficiaire qui se chargera de l'afficher afin que l'autorisation soit visible depuis le domaine public
- Adressée à Monsieur le Maire adjoint délégué à la sécurité, à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Courseulles-sur-Mer, chargé d'en assurer l'exécution, et à Madame le Receveur Municipal
- Insérée au registre des actes de l'exécutif et publié
- Transmise à la Préfecture du Calvados

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 23 Août 2023

Signé le 25/08/2023.

Publié le 29/08/2023



Pour le Maire et Par délégation
Le Maire Adjoint

Christelle DOUIS

Notifié au pétitionnaire,
**Pour acceptation des prescriptions du présent
arrêté et du règlement des terrasses**

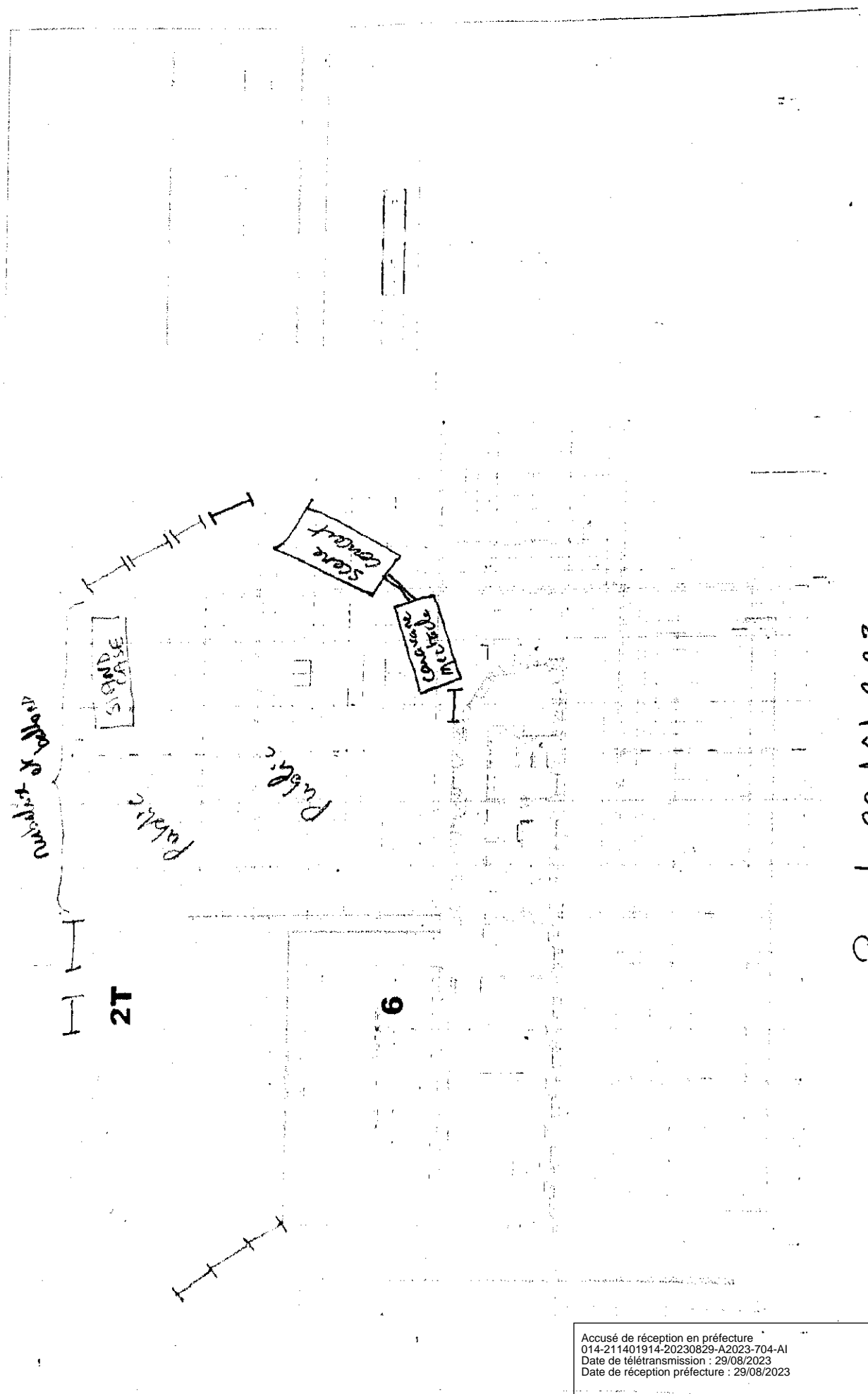
Le

Signature du pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230829-A2023-704-AI
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

Annexe

- H barrière municipale
- Caravane et scène la Case à Vot et stand



Pour le 29 Août 2023

BVP

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230829-A2023-704-AI
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023